

CM2022/02/15/19-14: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR SIEGER AU SEIN DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE AXE SEINE

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1, et L. 2121-2-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2022/02/15/xx relative à l'approbation de la convention portant création de l'entente Axe-Seine,

CONSIDERANT l'ambition de la Métropole du Grand Paris, de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen Normandie et de la Ville de Paris de contribuer à la prise en compte de la transition écologique sur l'Axe Seine ;

CONSIDERANT l'identification de premiers intérêts communs portant notamment sur le fret fluvial et la logistique urbaine, l'agriculture et l'alimentation durables, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité ;

CONSIDERANT le souhait de poursuivre la démarche de coopération initiée le long de l'axe de la Seine et recourir, sur cet objet d'utilité intercommunale compris dans les attributions de chacun d'entre eux, au mécanisme de l'entente et de l'ouvrir aux autres territoires situés le long de l'Axe Seine ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de conclure une convention consitative de l'entente Axe Seine ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence de l'entente Axe Seine ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence de l'entente Axe Seine :

- Monsieur Patrick OLLIER

DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence de l'entente Axe Seine :

- Monsieur Daniel-Georges COURTOIS

DIT que ces désignations seront notifiées à chaque signataire de la convention Axe Seine et aux conseillers désignés.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.